

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 mai 2022

Par suite d'une convocation en date du 28 avril 2022, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le jeudi 05 mai 2022 à 18h15 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : MONARD A., CLEMENT AM., MILLERAND JP., LAVIER E., FRANJOU B., BONDIVENA D., LENOIR MC., PERRIN E., BLANDIN P., LEMOINE B., CENDRIER JR., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., CHARLOT D., RIGAUD JM., LAVOINE H., DELARUE F., LOUET S., COURBE G., DEVIMES M., ELABBAS-BŒUF K., HERNANDEZ C., MOLINOZ P., PAUTRAS E., ROBE JY., ROZE L., THOREY G., CARRE H.,

Absents ayant donné procuration : SEBILLOTTE P. pouvoir à MONARD A., CARRE M. pouvoir à MONARD A., BOYER L. pouvoir à MOLINOZ P., MONIN G. pouvoir à THOREY G., SUCHETET C. pouvoir à HERNANDEZ C., VINCENT M. pouvoir à THOREY G

Absents excusés : PIVARD M., BIGARNET D., SKLADANA E., MARMORAT I., NIVET C.,

Absents : MILLOT JC.,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. RIGAUD Jean-Marc est désigné pour remplir cette fonction

*Au regard de la crise sanitaire et conformément aux directives préfectorales, les règles de quorum et de représentation ont été assouplies comme suit : quorum fixé à un tiers des élus et possibilité de disposer de 2 pouvoirs par élus.*

Monsieur le Président soumettra aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le jeudi 14 avril 2022 à Venarey-Les Laumes.

## DELIBERATIONS ET DECISIONS

M. le Président donne lecture des délibérations prises à l'occasion du conseil communautaire du 14 avril 2022 et des décisions prises depuis le 14 avril , en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le jeudi 14 avril 2022 à Venarey-Les Laumes.

En préambule, M. le Président rappelle à l'assemblée que le présent conseil est pour partie dédié à l'approbation des comptes de l'année 2021. Deux délibérations importantes viendront ensuite qui font suite à la conférence des maires qui s'est déroulée avant la présente séance. Tout d'abord le lancement de la démarche de plan local d'urbanisme intercommunal avec la charte de gouvernance et la prescription du PLUi, puis l'engagement dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la CAF, qui en a fait la présentation lors de la conférence.

### Communications

- Restauration scolaire
  - o Site de Darcey : la gamme « Eveil et Sens » - de qualité supérieure à la gamme classique proposée par le prestataire est désormais effective ;
  - o Site de Venarey-Les Laumes : le recrutement ponctuel d'un animateur et la réorganisation de la zone de restauration scolaire des maternelles permet d'accueillir 14 enfants élémentaires de plus jusqu'à la fin de la période scolaire en cours ; à ce jour il n'y a plus de refus.
  
- Agrivoltaïque :

Dans la continuité des échanges sur le sujet, un porteur de projet sur les communes de Bussy le Grand, Lucenay le Duc et Fresnes est venu présenter l'état des réflexions à la copas le 29 avril dernier et a été reçu par Jean-Marc Rigaud, en tant que 1<sup>er</sup> vice-président et les services.

M. le Président précise qu'il a échangé sur ce sujet avec le président de la chambre d'agriculture dans le cadre d'une démarche nationale, qui conduit ce dernier à rencontrer l'ensemble des EPCI afin de créer davantage de liens entre la profession et les collectivités et d'accroître les connaissances et développer l'inter-activité.

A l'occasion de cet échange, auquel ont participé Mme Amandine MONARD et M. Eric PAUTRAS, ont été évoqué les grands enjeux, notamment la question de l'eau en termes de quantité et de qualité.

Egalement, ce sujet de l'agrovoltaïque a fait partie de la discussion. Il ressort que multiplication de l'intérêt pour ce domaine témoigne des enjeux qu'il peut représenter, non seulement sur la partie environnementale, mais également sur la partie économique. Les projets à l'étude sont nombreux et les développeurs démarchent activement les propriétaires privés, les collectivités et tout autre interlocuteur.

Les réflexions sont à ce stade peu organisées à l'échelle intercommunale, les porteurs de projets approchant propriétaires, exploitants et communes en priorité. Or il est de l'intérêt commun d'avoir connaissance des projets en cours sur le territoire.

M. Jean-Marc RIGAUD précise que la rencontre du 29 avril dernier a été uniquement informative et a permis au porteur de projet de présenter les périmètres qui font l'objet de son étude sur le territoire de la COPAS, plus particulièrement sur la commune de Bussy le Grand. A cette occasion et en l'absence d'éléments complémentaires, il a été rappelé que la collectivité n'est, par principe, par opposée, à ce type de développement.

- Situation économique :

M. le Président revient sur le contexte général. Le choc économique né de l'invasion de l'Ukraine par la Russie est important dans tous les domaines : énergie, agriculture, commerce et pouvoir d'achat. La grande distribution subit des ruptures d'approvisionnement, des modifications de prix permanentes etc.... La situation économique est inédite et les indicateurs ne sont pas des plus encourageants, même si l'inflation en France est moins élevée que dans la plupart des pays d'Europe.

Avec l'augmentation du coût de l'énergie, les entreprises sollicitent les collectivités pour renégocier le coût de leurs contrats. Ces demandes sont actuellement en cours d'expertise. Au-delà des augmentations que nous subissons pour nos dépenses (énergétiques notamment) la dégradation de nos finances serait accrue si nous étions dans l'obligation de répondre favorablement à leurs demandes.

Du côté des éléments positifs, il est important de souligner que les données relatives au tourisme laissent à penser que 2022 pourrait être une meilleure année que 2019.

- Situation sanitaire :

il n'y a pas d'évolution particulière à ce stade, les activités de la COPAS reprennent leur cours classique :

- après-midi dansant mercredi 11 mai à l'espace Simone Veil de Venarey-Les Laumes (de 14h à 17h) avec Orphéane
- journée Séniors le jeudi 9 juin de 9h30 à 17h à la statue de Vercingétorix à Alise sainte Reine

- Office de tourisme, du commerce et de la culture du Pays d'Alésia et de la Seine :

- Conseil d'administration de la SPL le 13 mai prochain à 15h30 pour approuver la politique culturelle et solliciter un financement Leader
- Une rencontre avec les commerçants et artisans se déroulera le 13 juin pour leur expliquer le rôle du manager de centre ville qui a été recruté récemment par un mouvement de personnel. Ce recrutement, qui bénéficie d'un co-financement de la caisse des dépôts pendant une durée de 2 ans, a été conclu par la commune de Venarey-Les Laumes et mis à disposition de la SPL.

- Ressources humaines / Recrutements en cours :
- Les démarches évoluent sur certains postes, pour lesquels des candidatures ont été validées et des propositions formalisées aux candidates, qui doivent désormais les confirmer, à savoir sur la direction de la Médiathèque et sur un recrutement à la crèche.
- Le recrutement d'une nouvelle cheffe de projets Petite Ville de Demain a été finalisé ce jeudi 05 mai.
- Les procédures sont toujours en cours pour les postes de direction et direction adjointe du centre social.

La communication préalable étant achevée, le conseil peut valablement débiter ces travaux.

M. le Président quitte la séance le temps de la présentation des comptes administratifs. Durant cette période, la présidence est assurée par M. Jean-Marc RIGAUD et le secrétariat par Mme Amandine MONARD.

## FINANCES

Les comptes administratifs ont été présentés et soumis aux voix par M. Jean-Marc RIGAUD. Les différents éléments n'ont appelé aucun commentaire particulier de l'assemblée.

### 1) Comptes Administratifs 2021

**Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Jean-Marc RIGAUD (1<sup>ER</sup> vice-président) a été nommé Président de séance.**

#### a) Compte administratif 2021 Budget Général

Après en avoir délibéré,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>32</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

Le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 du BUDGET GENERAL et acte les résultats suivants :

#### **Fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	2 607 524,16 €
Recettes de fonctionnement	2 674 734,42 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>67 210,26 €</b>
Reprise résultat n-1 reporté	1 327 391,43 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 394 601,69 €</b>

#### **Investissement**

Dépenses d'investissement	58 231,62 €
Recettes d'investissement	114 598,08 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>56 366,46 €</b>
Reprise résultat n-1 reporté	-6 153,49 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>50 212,97 €</b>

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable des finances publiques.

#### b) Compte administratif 2021 Centre social

Après en avoir délibéré,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>32</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

Le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 du BUDGET CENTRE SOCIAL et acte les résultats suivants :

**Fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	1 005 393.13 €
Recettes de fonctionnement	1 063 637.58 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>58 244.45 €</b>

**Investissement**

Dépenses d'investissement	75 016.93 €
Recettes d'investissement	86 983.62 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>11 966.69 €</b>
Reprise résultat n-1 reporté	-75 841.44 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 63 874.75 €</b>

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable des finances publiques.

**c) Compte administratif 2021 Régie des Déchets Ménagers**

Après en avoir délibéré,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>32</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

Le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 du BUDGET DECHETS MENAGERS et acte les résultats suivants :

**Fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	903 924.75 €
Recettes de fonctionnement	985 800.93 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>81 876.18 €</b>
Reprise résultat n-1 reporté	304 402.27 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>386 278.45 €</b>

**Investissement**

Dépenses d'investissement	78 358.80 €
Recettes d'investissement	87 923.65 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>9 564.85 €</b>
Reprise résultat n-1 reporté	37 722.32 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>47 287.17 €</b>

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable des finances publiques.

**d) Compte administratif 2021 Gendarmerie**

Après en avoir délibéré,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>32</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

Le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 du BUDGET GENDARMERIE et acte les résultats suivants :

**Fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	73 433.83 €
Recettes de fonctionnement	73 433.83 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0 €</b>
Reprise résultat n-1 reporté	33 638.76 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>33 638.76 €</b>

**Investissement**

Dépenses d'investissement	21 418.24 €
---------------------------	-------------

Recettes d'investissement	7 454.58 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>-13 963.66 €</b>
Reprise résultat n-1 reporté	7 550.56 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 6 413.10 €</b>

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable des finances publiques.

**e) Compte administratif 2021 MSP**

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>32</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 du BUDGET MAISON DE SANTE et acte les résultats suivants :

**Fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	37 766.55 €
Recettes de fonctionnement	139 184.41 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>101 417.76 €</b>

**Investissement**

Dépenses d'investissement	45 304.58 €
Recettes d'investissement	37 675.53 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>- 7 629.05 €</b>
Reprise résultat n-1 reporté	-93 788.81 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-101 417.86 €</b>

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable des finances publiques.

**f) Compte administratif 2021 SPANC**

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>32</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 du BUDGET SPANC et acte les résultats suivants :

**Fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	9 363.75 €
Recettes de fonctionnement	8 070.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 293.75 €</b>
Reprise résultat n-1 reporté	6 699.57 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>5 405.82 €</b>

**Investissement**

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>0 €</b>
Reprise résultat n-1 reporté	14 051.79 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>14 051.79 €</b>

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable des finances publiques.

**g) Compte administratif 2021 Zone d'activité économique de Venarey**

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 du BUDGET ZAE et acte les résultats suivants :

**Fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	13 682.53 €
Recettes de fonctionnement	43 028.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	29 345.47 €
Reprise résultat n-1 reporté	32 737.80 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>62 083.27 €</b>

**Investissement**

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	5 082.69 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>5 082.69 €</b>
Reprise résultat n-1 reporté	55 888.94 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>60 971.63 €</b>

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable des finances publiques.

**h) Compte administratif 2021 OPSM**

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 du BUDGET OPERATION SOUS MANDAT et acte les résultats suivants :

**Fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0 €</b>
Reprise résultat n-1 reporté	- 254.46 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 254.46 €</b>

**Investissement**

Dépenses d'investissement	1 333.34 €
Recettes d'investissement	1 333.34 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>0 €</b>
Reprise résultat n-1 reporté	-1 064.46 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-1 064.46 €</b>

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable des finances publiques.

**2) Comptes de Gestion**

M. le Président reprend la présidence de l'assemblée, M. Jean-Marc RIGAUD redevient secrétaire de séance.

**a) Budget Général - Compte de gestion 2021**

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

**Le conseil communautaire,**  
**APPROUVE** le compte de gestion 2021 - Budget Général dressé par Madame la Trésorière Municipale.

**b) Budget Centre Social - Compte de gestion 2021**

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

**Le conseil communautaire,**  
**APPROUVE** le compte de gestion 2021 - Budget Centre Social dressé par Madame la Trésorière Municipale.

**c) Budget Régie des Déchets Ménagers - Compte de gestion 2021**

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

**Le conseil communautaire,**  
**APPROUVE** le compte de gestion 2021 - Budget Régie Déchets Ménagers dressé par Madame la Trésorière Municipale.

**d) Budget Gendarmerie - Compte de gestion 2021**

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

**Le conseil communautaire,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2021 - Budget Gendarmerie dressé par Madame la Trésorière Municipale.

**e) MSP - Compte de gestion 2021**

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

**Le conseil communautaire,**  
**APPROUVE** le compte de gestion 2021 - Budget Maison de Santé dressé par Madame la Trésorière Municipale.

**f) SPANC - Compte de gestion 2021**

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

**Le conseil communautaire,**  
**APPROUVE** le compte de gestion 2021 - Budget SPANC dressé par Madame la Trésorière Municipale.

**g) ZAE VLL - Compte de gestion 2021**

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

**Le conseil communautaire,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2021 - Budget ZA VENAREY dressé par Madame la Trésorière Municipale.

**i) OPSM - Compte de gestion 2021**

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>34</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2021 - Budget Opérations sous Mandat dressé par Madame la Trésorière Municipale.

**3) Affectation des résultats**

M. le Président rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif pour le budget général et chaque budget annexe.

**Rappel des principes :**

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la communauté de communes. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**Affectation du résultat :**

A - Budget général

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	2 607 524,16 €
Recettes (b)	2 674 734,42 €
<b>Résultat de fonctionnement (c = b-a)</b>	<b>67 210,26 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 327 391,43 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>1 394 601,69 €</b>

**Investissement**

Dépenses (a)	58 231,62 €
Recettes (b)	114 598,08 €
<b>Résultat d'exécution (c = b-a)</b>	<b>56 366,46 €</b>
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	- 6 153,49
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>50 212,97 €</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

<b>Résultats 2021</b>	
Excédent de fonctionnement	1 394 601,69 €
Excédent d'investissement	50 212,97 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>1 444 814,66 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>Affectation des résultats sur 2022</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>1 394 601,69 €</b>	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution <b>50 212,97 €</b>

## **B – Budget annexe du Centre social**

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	1 005 393,13 €
Recettes (b)	1 063 637,58 €
<b>Résultat de fonctionnement (c = b-a)</b>	<b>58 244,45 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>58 244,45 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses (a)	75 016,93 €
Recettes (b)	86 983,62 €
<b>Résultat d'exécution (c = b-a)</b>	<b>11 966,69 €</b>
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	- 75 841,44
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>- 63 874,75 €</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

<b>Résultats 2021</b>	
Excédent de fonctionnement	58 244,45 €
Déficit d'investissement	- 63 874,75 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>- 5 630,30 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>Affectation des résultats sur 2022</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution <b>63 874,75 €</b>	R001 : solde d'exécution R1068 : <b>58 244,45 €</b>

### **C – Budget de la Régie des Déchets Ménagers**

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	903 924,75 €
Recettes (b)	985 800,93 €
<b>Résultat de fonctionnement (c = b-a)</b>	<b>81 876,18 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	304 402,27 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>386 278,45 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses (a)	73 358,80 €
Recettes (b)	87 923,65 €
<b>Résultat d'exécution (c = b-a)</b>	<b>9 564,85 €</b>
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	37 722,32 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>47 287,17 €</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

<b>Résultats 2021</b>	
Excédent de fonctionnement	386 278,45 €
Excédent d'investissement	47 287,17 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>433 565,62 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>Affectation des résultats sur 2022</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>386 278,45 €</b>	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution <b>47 287,17 €</b>

#### **D – Budget annexe de la Gendarmerie**

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	73 433,83 €
Recettes (b)	73 433,83 €
<b>Résultat de fonctionnement (c = b-a)</b>	<b>0 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	33 638,76 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>33 638,76 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses (a)	21 418,24 €
Recettes (b)	7 454,58 €
<b>Résultat d'exécution (c = b-a)</b>	<b>- 13 963,66 €</b>
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	7 550,56 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>- 6 413,10 €</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

<b>Résultats 2021</b>	
Excédent de fonctionnement	33 638,76 €
Déficit d'investissement	- 6 413,10 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>27 225,66 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>Affectation des résultats sur 2022</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>27 225,66 €</b>	D001 : solde d'exécution <b>6 413,10 €</b>	R001 : solde d'exécution

## E – Budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	37 766,55 €
Recettes (b)	139 184,41 €
<b>Résultat de fonctionnement (c = b-a)</b>	<b>0 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>101 417,86 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses (a)	45 304,58 €
Recettes (b)	37 675,53 €
<b>Résultat d'exécution (c = b-a)</b>	<b>- 7 629,05 €</b>
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	- 93 788,81 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>- 101 417,86 €</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

<b>Résultats 2021</b>	
Excédent de fonctionnement	101 417,86 €
Déficit d'investissement	- 101 417,86 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>0 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>Affectation des résultats sur 2022</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution <b>101 417,86 €</b>	R001 : solde d'exécution R1068 : <b>101 417,86 €</b>

## F – Budget annexe du SPANC

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	9 363,75 €
Recettes (b)	8 070,00 €
<b>Résultat de fonctionnement (c = b-a)</b>	<b>- 1293,75 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	6 699,57 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>5 405,82 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses (a)	0 €
Recettes (b)	0 €
<b>Résultat d'exécution (c = b-a)</b>	<b>0 €</b>
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	14 051,79 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>14 051,79 €</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

<b>Résultats 2021</b>	
Excédent de fonctionnement	4 112,07 €
Excédent d'investissement	14 051,79 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>18 163,86 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>Affectation des résultats sur 2022</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution
	<b>5 405,82 €</b>		<b>14 051,79 €</b>

### **G – Budget annexe de la ZAE VENAREY**

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	13 682,53 €
Recettes (b)	43 028,00 €
<b>Résultat de fonctionnement (c = b-a)</b>	<b>29 345,47 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	32 737,80 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>62 083,27 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses (a)	0 €
Recettes (b)	5 082,69 €
<b>Résultat d'exécution (c = b-a)</b>	<b>5 082,69 €</b>
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	55 888,94 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>60 971,63 €</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

<b>Résultats 2021</b>	
Excédent de fonctionnement	62 083,27 €
Excédent d'investissement	60 971,63 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>123 054,90 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>Affectation des résultats sur 2022</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution
	<b>62 083,27 €</b>		<b>60 971,63 €</b>

#### **H- Budget annexe OPSM**

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	0 €
Recettes (b)	0 €
<b>Résultat de fonctionnement (c = b-a)</b>	<b>0 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- 254,46 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>- 254,46 €</b>

<b>Investissement</b>

Dépenses (a)	1 333,34 €
Recettes (b)	1 333,34 €
<b>Résultat d'exécution (c = b-a)</b>	<b>0 €</b>
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	- 1064,46 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>- 1064,46 €</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

<b>Résultats 2021</b>	
Déficit de fonctionnement	- 254,46 €
Déficit d'investissement	- 1064,46 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>- 1 318,92 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>Affectation des résultats sur 2022</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution
<b>254,46 €</b>		<b>1 064,46 €</b>	

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>34</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**DECIDE d'approuver les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour :**

- le budget général,
- le budget annexe du Centre social,
- le budget de la Régie des Déchets Ménagers,
- le budget annexe de la Gendarmerie,
- le budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle,
- le budget annexe du SPANC,
- le budget annexe de la ZAE de Venarey,
- le budget annexe OPSM.

**AUTORISE M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**a. Modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale.**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 relatif à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » par la COPAS ;

**Considérant** que l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres.

**Considérant** que le conseil communautaire doit arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres.

**Considérant** que cette conférence s'est réunie le 5 mai 2022,

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la commune constitue l'échelle du cadre de vie quotidien des habitants, de la connaissance précise des lieux, du maintien et du développement des commerces et des services de proximité. En somme elle est la collectivité à partir de laquelle le territoire est organisé. Il précise que l'objectif de la charte de gouvernance est d'assurer la représentativité des communes au sein de l'intercommunalité et d'assurer leur écoute et leur visibilité pendant les études du PLUi.

M. le Président explique que la qualité d'un PLUi réside dans la connaissance précise du territoire et dans une vision de complémentarité des caractéristiques locales. Que la définition de modalités de collaboration assurera une mise en commun cohérente et pertinente des contributions de chaque commune. La participation active de celles-ci permettra d'adapter le PLUi en fonction de 3 échelles : les communes, les bassins de vie, l'intercommunalité.

M. le Président insiste sur la notion de « bassins de vie » : ils s'entendent à différentes échelles, suivant que l'on raisonne au niveau de la communauté de communes, du Pays de l'Auxois Morvan, du Département de la Côte d'Or ou de la Région Bourgogne Franche Comté par exemple. A notre échelle intercommunale Verrey-sous-Salmaise et les communes alentours constituent une forme de bassin de vie, différent de celui de la ville centre et de sa périphérie. Il précise que cette notion est définie à travers les données de l'INSEE qui permettent d'identifier les lieux de vie des administrés en termes de logements, de travail, de consommation, de scolarisation, d'activités etc...

M. le président précise que pour faciliter l'élaboration du PLUi, la régularité et l'appropriation en continu seront nécessaires. Elles sont garanties par une circulation des informations entre les instances de gouvernance et en direction des acteurs du territoire. Cette circulation s'appuiera sur des outils de communication et de concertation dont les modalités seront fixées par l'instance de pilotage.

M. le Président rappelle que l'élaboration du PLUI sera un **moment d'échange entre les communes** elles-mêmes et entre les communes et l'intercommunalité sur le projet d'aménagement. Ce sera aussi le moment de négociations et d'arbitrages. La charte de gouvernance a ainsi pour rôle de fixer le circuit de réflexion, de concertation et de validation.

M. le Président souligne qu'il est prévu dans la charte que **toutes les communes soient associées** à tous les moments et à tous les travaux, **autant qu'elles le souhaitent**.

Les éléments ayant fait l'objet de la conférence des maires sont de nouveau présentés à l'assemblée et n'appellent pas de remarques particulière.

M. le Président expose au Conseil Communautaire les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres définies par la conférence intercommunale des maires le 5 mai 2022 :

Conseil Communautaire :

- Arrête les modalités de gouvernance, les modalités de concertation et les objectifs du PLUi,
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Débat une fois par an sur la politique d'urbanisme locale,
- Valide les orientations du comité de pilotage et des groupes de travail,
- Arrête le projet du PLUi avant enquête publique,
- Approuve le PLUi.

Conférence Intercommunale des Maires :

- Propose les modalités de gouvernance et les objectifs du PLUi,
- Est réunie à chaque étape de la procédure (diagnostic, PADD, règlement) et au moins une fois par an pour présentation et échanges sur l'avancement des études du PLUi,
- Examine, après l'enquête publique du PLUi, les avis joints au dossier d'enquête, les observations et le rapport du commissaire enquêteur,

Les Conseils Municipaux :

- Désignent un titulaire et un suppléant chargés de participer aux différents groupes de travail,
- Débattent sur le projet d'aménagement et de développement durables,
- Donnent son avis sur le PLUi arrêté,

Le comité de pilotage :

- Est composé de l'ensemble des Maires ou de leur représentant, du Président de la COPAS et des Vice-présidents, ainsi que des techniciens de la COPAS, du bureau d'études,
- Veille à la cohérence d'ensemble des études du PLUi et organise les réflexions thématiques et géographiques,
- Effectue un suivi opérationnel : validation des étapes, proposition au conseil communautaire, consultation et information de la conférence intercommunale des Maires,
- Organise la concertation avec les acteurs du territoire.

Le comité technique :

- Est composé du Président de la COPAS ou du Vice-Président délégué, des techniciens de la COPAS, du bureau d'études,
- Assure le suivi technique (relations avec les bureaux d'études, organisation des réunions, relectures...),
- Veille à l'application des choix de concertation du comité de pilotage,
- Veille au respect du planning et du marché avec les bureaux d'études.

Les habitants et les acteurs du territoire :

- Sont invités à s'exprimer lors d'actions de concertation (ateliers, forums, réunions publiques, enquête publique...)
- Sont invités à s'exprimer via des outils qui pourraient être créés : page internet, questionnaire...

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>34</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**DECIDE** d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine et les Communes membres concernées dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel que présenté ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la COPAS et dans les 24 communes membres durant 1 mois.

## **b. Prescription à l'élaboration P.L.U.I.**

Comme pour la délibération précédente, les éléments relatifs aux enjeux de la démarche sont présentés à l'assemblée et n'appellent pas de remarques particulières. Il est rappelé qu'à l'issue des délibérations, la procédure de consultation pour recruter un bureau d'études sera mise en œuvre à compter du 16 mai. Au regard du calendrier prévisionnel, un conseil communautaire devrait se réunir en juillet pour valider son recrutement. M. le Président souligne également que le coût de l'opération est estimée à 300 000 €, un accompagnement de l'Etat à hauteur de 80% étant attendu, du fait du côté novateur de l'opération au niveau du territoire de la Côte d'Or.

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 relatif à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » par la COPAS ;

**Vu** la Conférence Intercommunale des Maires du 05 mai 2022.

### **Considérant**

- que conformément au code de l'urbanisme, la COPAS doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire ;
- que le plan local d'urbanisme intercommunal sera élaboré en partenariat avec les communes membres dans le respect des termes de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;
- que les modalités de la collaboration ont été proposées et discutées lors de la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 5 mai 2022.

M. le Président rappelle à l'assemblée délibérante la création de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine en date du 1<sup>er</sup> janvier 2004. EPCI dont l'activité est principalement tournée vers les services au public, l'environnement et l'aménagement de l'espace communautaire. La fondation de cet EPCI est basée sur une vision prospective afin de coconstruire avec l'ensemble des 24 Communes un territoire attractif et durable.

Unis par une volonté de coopération étroite, les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine n'ont cessé d'œuvrer de concert, au fil de la construction communautaire, pour renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les compétences qu'elle a reçues par la loi ou qu'elle a acquises par choix. Ainsi la COPAS entend poursuivre sa volonté de protéger et mettre en valeur l'environnement, de poursuivre le développement économique du territoire, ou encore de promouvoir l'attractivité touristique de son espace communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la COPAS est l'un des deux seuls EPCI du Département à disposer de la compétence PLUI, montrant une fois de plus son avance en matière d'aménagement et de planification de l'espace.

La prescription du PLUI marque une nouvelle étape dans la construction communautaire et vise à répondre aux nouveaux enjeux de développement et de cohérence territoriale à l'échelle de l'EPCI.

M. le Président expose à l'assemblée que la totalité des communes de l'intercommunalité ne dispose pas d'un document d'urbanisme. Deux Communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et deux Communes disposent d'une carte communale.

Le plan local d'urbanisme intercommunal sera donc un document de planification qui établira des règles générales d'utilisation du sol, pour une gestion équilibrée et dynamique des ressources du territoire, permettant à l'ensemble des 24 Communes de poursuivre son développement dans un esprit raisonné et cohérent. Ce PLUI se veut être un document fédérateur, pour assurer l'attractivité du territoire tout en assurant la préservation des singularités de chaque Commune.

### **Les objectifs poursuivis :**

M. le Président expose à l'assemblée les 4 grands objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI de la COPAS :

Maintenir et accueillir des habitants dans un cadre de vie de qualité :

- Lutter contre la déprise démographique en améliorant les conditions d'accueil de nouvelles populations et en adaptant l'offre de logement aux différents publics (familles, jeunes, seniors ...)
- Développer le territoire de façon équilibrée et définir les projets d'équipements de services afin d'établir un maillage équilibré du territoire
- Favoriser l'installation de nouvelles populations en recherchant une utilisation optimale de la consommation foncière tout en conservant les caractéristiques rurales du territoire :
  - ✓ Reconquête des logements vacants
  - ✓ Rénovation du bâti existant
  - ✓ Comblement des dents creuses
- Bâtir une stratégie foncière respectueuse des spécificités rurales du territoire (agricoles, paysagères et culturelles, maintien de la biodiversité et des espaces naturels majeurs).

#### Favoriser le développement économique et l'emploi :

- Favoriser le développement des activités économiques, industrielles et commerciales en prévoyant un aménagement concerté des zones d'activités répondant aux besoins du territoire.
- Soutenir et favoriser l'attractivité du territoire en permettant aux différentes filières (agricoles, forestières, économiques, commerciales, artisanales, touristiques) de pouvoir se développer.
- Favoriser l'économie de proximité et l'économie circulaire.
- S'appuyer sur les atouts du territoire pour développer l'attractivité touristique.

#### Préserver et valoriser les ressources locales (naturelles, agricoles, bâties, paysagères...) du territoire :

- Préserver les spécificités environnementales du territoire (trames vertes et bleues, zones humides, espaces boisés, ZNIEFF)
- Préserver et valoriser les spécificités paysagères et archéologiques
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti, historique et industriel
- Conduire une réflexion autour du développement des énergies renouvelables
- Préserver la ressource en eau tant en terme qualitatif que quantitatif
- Prise en compte des risques naturels

#### Développer la mobilité durable au sein du territoire :

- Favoriser les déplacements doux
- Conduire une réflexion autour d'un plan de mobilités :
  - ✓ En lien avec les infrastructures existantes (ferroviaires-gares, fluviales-vélo route).
  - ✓ En lien avec les différents lieux de vie.

#### **Les modalités de concertation :**

M. le Président rappelle à l'assemblée la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du projet de PLUI une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

M. le Président précise que les objectifs de la concertation sont de permettre à tous, tout au long de la procédure et jusqu'à son arrêt par la Conseil Communautaire :

- d'avoir accès à l'information
- d'alimenter et d'enrichir la réflexion
- de formuler des observations et propositions
- de partager et s'appropriier le projet de territoire

A ce titre, M. le Président expose les modalités de concertation envisagées :

#### Des articles dans les bulletins d'information municipaux :

Des articles seront régulièrement publiés dans les bulletins municipaux sur la base d'articles types proposés par la COPAS pour informer les habitants de l'avancement du projet de PLUi.

#### Des réunions publiques et ateliers :

Afin de partager le travail sur le PLUi avec les habitants de la COPAS, des réunions publiques et des ateliers seront organisées à plusieurs moments de la procédure.

Une page Internet :

Les informations concernant l'élaboration du PLUi seront disponibles de manière dématérialisée. Les sites des communes pourront également disposer d'un lien renvoyant vers le site de la COPAS.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>34</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) couvrant l'ensemble du territoire de la communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine et emportera substitution des documents de planification et d'urbanisme en vigueur,

**APPROUVE** les objectifs précédemment énumérés,

**FIXE** les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités décrites précédemment,

**SOLLICITE** le concours de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour couvrir tout ou partie des dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUI, et plus généralement, tout concours et toute subvention susceptible d'être versée par tout organisme compétent,

**AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, tout marché public, contrat, avenant ou convention de prestation de services relatif aux études et à l'élaboration du PLUI, ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget 2022.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la COPAS et dans les Mairies des 24 Communes concernées.

**DIT** que conformément à l'article 153-11 du code de l'urbanisme, ampliation de la présente délibération sera faite aux Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code :

- Au Préfet de Côte d'Or,
- A la Présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté,
- Au Président du Département de la Côte d'Or,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du PETR du Pays Auxois-Morvan, compétent en matière de SCoT,
- Aux Présidents des Communautés de Communes et aux Maires des communes limitrophes de la COPAS,
- Aux Maires de chacune des communes membres de la COPAS.
- Au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Aux Voies Navigables de France (VNF) Centre-Bourgogne

**DIT** que, conformément à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise aux personnes qui souhaiteraient être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la COPAS ;

- Aux Présidents des Communautés de Communes et aux Maires des communes limitrophes de la COPAS.

En application des dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la COPAS et dans les mairies des 24 communes membres ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, de la mention de ces affichages.

## CENTRE SOCIAL

### a. Engagement dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG)

M. le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2004, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or soutient la politique Enfance et Jeunesse de la collectivité.

Depuis cette date, la CAF de la Côte d'Or contribue à l'offre de service en matière d'Enfance et de la Jeunesse au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que l'accompagnement des familles.

En particulier, le Contrat Enfance et Jeunesse actuel conclu entre la CAF de la Côte d'Or et la COPAS arrivera à échéance 2022. Conformément aux orientations de la CAF, ce contrat ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle, mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobera toutes les missions et champs d'activité de la CAF.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et la collectivité, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 à 5 ans qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- Définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire. De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociales. Elle permet de décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF, la COPAS.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil Communautaire de s'engager dans cette démarche et de signer une convention de partenariat avec la CAF de la Côte d'Or 2022

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>34</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** l'engagement dans la démarche de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Côte d'Or.

**MANDATE** M. le Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue de la présente délibération, M. le Président précise l'importance des décisions validées ce jour par le conseil, qui engagent le territoire dans des démarches importantes et remercie Amandine MONARD, Vice-Présidente et Maire d'Alise Sainte Reine, pour son implication dans le dossier du PLUi.

## QUESTIONS DIVERSES

### France Services

Madame Amandine MONARD indique aux maires du territoire qu'une invitation va être adressée à l'ensemble des secrétaires de mairie pour une présentation des actions de France Services afin de contribuer à apporter les meilleures réponses et orientations possibles aux administrés.

### COOPERATION

Madame le Maire de Source-Seine demande si une opération collective de point à temps va être mise en œuvre. Il est répondu que ce n'est pas prévu cette année, faute de moyens d'ingénierie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Les rapporteurs : Jean-Marc RIGAUD et Amandine MONARD